



Fumer à l'extérieur des locaux dans une entreprise

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 23 janvier 2007

A la grille d'une entreprise sur le site appartenant à l'entreprise peut'on interdire de fumer puisque c'est dehors

Réponse :

L'employeur est en droit d'élargir le principe de l'interdiction de fumer à tous les espaces qui dépendent de son autorité. Il ne peut pas, par contre, réglementer la consommation de tabac sur la voie publique.